

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION : LES FOUS DU VOLANT" de Wavrin, Club de Badminton.

Loi du 1er juillet 1901, enregistrée à la préfecture du Nord sous le n° W595009431

Mise à jour du 12/01/24



Toute personne adhérant au club prend connaissance de ce règlement et l'accepte de fait. Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président de l'association prépondérante) est habilité à exclure ou sanctionner toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 1 : Essai - Nouveaux membres et réinscriptions

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton pourra se voir accorder une séance d'essai par le Président de l'association. Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton. Un registre de ces personnes sera renseigné afin de se mettre en conformité avec l'assurance du club.

Les personnes désirant adhérer au club doivent remplir un bulletin d'adhésion, via un formulaire d'inscription à remplir depuis le site internet du club (<http://lesfousduvolantwavrin.fr/>) par la création d'un profil avec photo obligatoire et paiement de la cotisation annuelle dès la première participation.

Pour les réinscriptions, la démarche à effectuer se fait depuis le site internet du club (<http://lesfousduvolantwavrin.fr>) via le profil de l'année précédente, avec photo obligatoire (vérification des coordonnées est recommandée) en cochant « se réinscrire » et paiement de la cotisation annuelle dès la première participation.

Tout retard de plus de 2 semaines de la cotisation entraîne la radiation.

Article 2 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

En complément du document « **STATUT ASSOCIATION** », la cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de blessure, état de santé, grossesse, d'exclusion, de pandémie ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Voir document « **STATUT ASSOCIATION** ».

Tout adhérent est informé par mail par WhatsApp de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour). La présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et élire les membres du bureau pour la saison suivante.

Article 4 : Indemnités de remboursement

Aucune indemnité de remboursement.

Article 5 : Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, dès qu'une mise à jour est nécessaire. Il sera communiqué et mis à jour sur le tableau d'affichage.

Article 7 : Locaux

Respect des locaux mis à notre disposition : Voir Règlement de la salle polyvalente.

Article 8 : Matériel

Chaque membre doit aider à l'installation et rangement du matériel lors de chaque séance. L'accès au matériel est laissé libre d'accès pour faciliter la mise en place des terrains. En cas de besoin de matériel neuf (volants...), une demande doit être effectuée auprès des membres du bureau, même s'il se trouve dans la réserve de matériel.

Prendre soin du matériel du club prêté. Le prêt de raquettes appartenant au club est ponctuel à titre d'essai ou de remplacement, en aucun cas il s'agit d'une durée illimitée.

En cas de casse volontaire ou non volontaire, tout membre est redevable du remboursement du matériel ou du montant de la réparation dans les plus brefs délais.

Article 9 : Tenue vestimentaire

Il est demandé à tout adhérent une tenue de sport convenable sur les terrains et surtout des chaussures d'intérieur adaptées à la surface de la salle (non marquantes) et à la pratique du sport. L'utilisation de chaussures de ville est interdite.

Article 10 : Plage horaire

Respect des horaires de présence du club dans la salle polyvalente :

- Lundi de 19h30 à 22h00
- Mardi de 19h30 à 22h00
- Mercredi de 18h30 à 22h00
- Jeudi de 19h30 à 22h00

Toutes les modifications de ces horaires sont consultables sur le site du club <http://lesfousduvolantwavrin.fr> , Rubrique « Planning ».

Article 11 : Savoir vivre

Une attitude correcte et le respect est exigée pendant les créneaux de jeux, tant des adhérents et des lieux. Le club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Tout propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou attitude dangereuse, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

En cas d'affluence, à partir de 8 personnes en attente d'un terrain ou lorsqu'un des membres du bureau ou un bénévole en charge de l'ouverture de la salle en fait la demande verbale, les matchs se déroulent en set(s) de 15 points. Les adhérents effectuent obligatoirement des rotations avec ceux en attente.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer/vapoter dans une salle de sport. Il est demandé de quitter les lieux en emmenant ou jetant tous vos déchets. Des poubelles de tri sélectif sont disponibles.

Le fait d'amener des enfants est toléré mais ceux-ci restent sous l'entière responsabilité de leurs parents

et ne doivent pas déranger le jeu sur les terrains sous peine d'exclusion.

Article 12 : Certificat Médical Loisirs

Dans le cadre de la pratique du badminton en loisirs, malgré l'absence d'obligation légale explicite, le certificat médical de non contre-indication est conseillé. Consulter les recommandations du document : « **Certificat Médical Loisirs** » présent sur le site.

Article 13 : Contrat casse cordage

Dans le cadre du contrat casse cordage que souscrit le club, les adhérents ont le droit de bénéficier du contrat dans la limite de 3 remplacements de cordage par an et par membre, sur présentation d'une pièce d'identité au magasin où le contrat a été souscrit.

ARTICLE 14 : Responsabilité

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les sanitaires/vestiaires ou les parkings.

ARTICLE 15 : Assurances

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance du club. La responsabilité civile commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux et cela uniquement lors des créneaux attribués à l'association.

Les numéros sont disponibles sur le document « **ASSURANCES** »

ARTICLE 16 : Communication

Les différentes activités et informations du club font l'objet d'informations communiquées par mail, WhatsApp et/ou par le tableau d'affichage situé dans le gymnase. Pour cette raison, chaque adhérent devra inscrire lisiblement son adresse mail sur la fiche d'inscription et consulter le site et le tableau d'affichage.

ARTICLE 17 : Planning / vacances / fermetures

Le planning d'accès au gymnase est mis à jour régulièrement sur le site du club. Une communication par mail et WhatsApp des modifications est faite dès la communication des changements par la mairie ou autres impératifs et événements.

Article 18 : Sanction

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions et l'exclusion sans remboursement de la cotisation :

- Sanction temporaire
- Sanction définitive
- Poursuites judiciaires

« Fait à Wavrin, le 12/01/2024 »